

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du Jeudi 22 juin 2023

Direction Technique – N°05.05.2023.68

Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de Seine 2023-2027 arrêté par la DREAL de Normandie – Avis de la Ville de Cléon

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 222-4 et suivants, R 222-13 et suivants, L 122-5 et R 122-22 et suivants.
- L'arrêté Préfectoral du 21 avril 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023-2027.
- Le plan de protection de l'atmosphère de Normandie approuvé le 30 janvier 2014.
- Le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, élaboré suite aux réunions départementales du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de Seine 2023-2027 arrêté par la DREAL de Normandie - Avis de la Ville de Cléon.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 05-05-2023-68 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-05-05-2023-68-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

- Le dossier d'enquête publique portant sur le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, ayant pour objet de ramener sur le territoire de la Normandie les polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.
- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2022-50 sur le plan de protection de l'atmosphère de Normandie (27, 76).

CONSIDERANT :

- L'évaluation faite du plan de prévention atmosphérique de Normandie approuvé le 30 janvier 2014, l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région de Normandie.
- Que la commune dispose d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête à compter du 1^{er} juin 2023 pour émettre un avis sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de Seine 2023-2027.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur pour le territoire normand. La lutte contre la pollution atmosphérique est une compétence de la Région Normandie. Malgré divers projets menés pour réduire ce phénomène, des dépassements de seuils réglementaires sur les dioxydes d'azote (No₂) sont encore régulièrement constatés sur ce territoire, et plus particulièrement le long des voies de communication traversant la Métropole Rouen Normandie, ainsi que des dépassements de valeur recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}.

Le plan de protection de l'atmosphère constitue une réponse réglementaire à cet état des lieux.

Les plans de protection de l'atmosphère sont régis par les articles L 222-4 et suivants ainsi que les articles R222-13 et suivants du Code de l'environnement. Ces plans définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Ils concernent :

- les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ils sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports.

Après un premier PPA en 2007, puis en 2014, ce nouveau PPA élaboré pour une période de 5 ans, 2023 à 2027, doit permettre de satisfaire a minima les objectifs réglementaires.

Le nouveau périmètre du plan de protection de l'atmosphère 2023-2027 Vallée de Seine intègre les 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- Métropole Rouen Normandie (76)
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76)
- Communauté d'agglomération Caux Seine (76)
- Communauté de commune Caux-Austreberthe (76)
- Communautés de commune Inter Caux Vexin (76)
- Communauté de commune Lyons Andelle (27)
- Communauté de commune Roumois Seine (27)
- Communauté d'agglomération Seine-Eure (27)

Ce périmètre couvre les pôles urbains des départements de l'Eure et de Seine-Maritime, les réseaux routiers et autoroutiers denses, les pôles industriels, maritimes et portuaires, résidentiels et tertiaires ayant un impact important sur les émissions de polluants atmosphériques.

Le PPA, véritable outil de pilotage coordonné, prend en compte la cohérence avec l'ensemble des schémas, plans et programmes nationaux et locaux qui ont pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Normandie
- Le Plan Climat
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie
- Le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)
- Le Plan National Santé Environnement (PNSE)
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Ce PPA Vallée de Seine distingue :

- L'établissement d'un diagnostic,
- Le plan d'action de 11 actions opérationnelles (sur le transport, industrie, grand port maritime, résidentiel/tertiaire, intersectorielles) et de 3 actions portant sur la gouvernance, avec un volet amélioration de la connaissance (9 sujets d'études identifiés) et un volet gouvernance : 4 actions de gouvernance adoptées
- L'évaluation environnementale du PPA,

Sur la base d'un « scénario fil de l'eau 2023 », deux scénarios ont été établis portant uniquement sur le transport et sur le périmètre de la ZAG (Zone à risques agglomération) de la Métropole de Rouen Normandie afin de réduire les émissions de polluant atmosphérique :

- **le scénario fil de l'eau 2027** qui reflète les évolutions tendanciennes anticipées dans la Métropole Rouen Normandie à horizon 2027 ;
- **le scénario PPA 2027** qui intègre au scénario fil de l'eau 2027 les actions du secteur transport prévues par le PPA et qui prend en compte la mise en place de la ZFE-m.

Il apparaît que selon les hypothèses du scénario fil de l'eau 2027, une baisse significative des émissions peut être attendue, grâce notamment à l'impact de la ZFE-m qui permettrait de réduire fortement la part des véhicules les plus émetteurs dans la MRN.

Ce PPA est un document évolutif nécessitant un suivi régulier, notamment par l'analyse des indicateurs de suivi et de résultat sur la qualité de l'air, et une animation par les collectivités, les partenaires privés, institutionnels, associatifs, le grand public.

La gouvernance instaurée à cet effet se présente comme suit :

- DREAL Normandie : responsable du suivi et de l'animation du PPA pour le compte du préfet
- COTECH : responsable du suivi technique du PPA, se réunissant au moins une fois par semestre
- COPIL : responsable du suivi politique du PPA se réunissant au moins une fois par an
- Des groupes de travail thématiques et d'ingénierie financière
- Les citoyens sont informés de l'avancée des travaux du PPA par la publication des comptes-rendus de réunion sur le site de la DREAL

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les communes sont invitées à émettre un avis sur le plan de protection de l'atmosphère. L'avis doit être rendu dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique portant sur le plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023-2027, soit jusqu'au 15 juillet 2023.

Eu égard aux conditions présentées,

Considérant les débats intervenus en séance et les observations émises sur le projet du Plan de Protection de l'Atmosphère,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE (27 voix Contre) :

D'émettre un avis défavorable sur les dispositions du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023-2027 soumis à enquête publique.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



